



Votre contact : Naïs SOLER

☎ 04.66.76.89.08

✉ nais.soler@cafnimes.cnafmail.fr

COVID-19 : LA CAF DU GARD VERSERA LES PRESTATIONS LE 4 AVRIL

Dans le cadre de l'épidémie Covid-19, plusieurs mesures sont mises en œuvre par la Caf du Gard afin de s'adapter aux besoins des allocataires dans cette situation de crise sanitaire.

1. Les prestations seront versées par la Caf le 4 avril

Le versement des prestations sera effectué avec deux jours d'avance au mois d'avril pour ne pas pénaliser les allocataires qui doivent retirer leur argent dans les banques, dont le fonctionnement peut être perturbé en raison du coronavirus.

Les prestations seront ainsi disponibles dès le 4 avril sur le compte en banque des allocataires.

2. Les droits seront maintenus pour les allocataires

La Caf met en œuvre une stratégie de maintien de droits actuels afin qu'il n'y ait pas de rupture de droits pour les allocataires qui n'auraient pas été en mesure de faire leurs démarches de renouvellement dans les temps.

- Maintien des droits pour les bénéficiaires du Rsa qui n'ont pas fourni la dernière déclaration trimestrielle de ressources attendue ;
- Maintien des droits pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé qui n'ont pas fourni la dernière déclaration trimestrielle de ressources attendue ;
- Maintien des droits Rsa et Aah pour les personnes en âge d'ouvrir leurs droits à la retraite mais n'ayant pas entrepris les démarches auprès de leur organisme de retraite ;
- Maintien pour une durée d'1 mois des droits pour les bénéficiaires de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) qui n'ont pu produire l'attestation mensuelle complétée par l'employeur ;
- Prolongation pour une durée de 6 mois des accords CDAPH expirants entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ou ayant expiré avant le 12 mars mais non renouvelés à cette date ;
- Prolongation pour une durée de 90 jours de la validité des documents de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 ;
- Prolongation jusqu'au 23 juin 2020 des mesures de protection juridique ayant expiré depuis le 12 mars 2020.

De plus, les modalités d'ouverture de nouveaux droits seront simplifiées :

- Les droits AAH peuvent être ouverts ou renouvelés sur la seule présentation de la décision CDAPH, sous réserve que la valorisation des droits soit possible en fonction des éléments connus au dossier.
- CMG structure : suppression de la condition minimale de 16h de garde pour les mois de mars, avril et mai 2020. Pendant ces 3 mois, le CMG structure pourra être valorisé dès la première heure d'accueil pour toutes les familles.



321 rue Maurice Schumann
30922 NIMES CEDEX 9

Tél. : 0810.25.30.10
(service 0.06€/min + prix
d'un appel).

Fax 04.66.76.89.86

3. Pour leurs démarches, les allocataires sont invités à utiliser les solutions suivantes :

- L'espace « Mon Compte » du site caf.fr, accessible 24h/24, 7j/7
- L'application mobile « Caf - Mon Compte », disponible gratuitement sur les différentes plateformes.

Les démarches en ligne sont traitées dans des délais adaptés aux conditions exceptionnelles que nous traversons.

De nombreux tutoriels papier et vidéo sont disponibles pour aider les allocataires à réaliser leurs démarches en ligne sur le lien suivant :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-gard/accueil>

4. En cas d'urgence, et seulement dans ce cas :

Les allocataires peuvent joindre la Caf par téléphone, en composant le 0810 25 30 10 (0,06€/min + prix d'un appel local).

Nous remercions par avance nos allocataires de réserver leurs appels et leurs courriels aux seules demandes urgentes, afin de ne pas surcharger les équipes en cette période exceptionnelle.

Naïs SOLER
Responsable communication